

Membres du Conseil : 42

Présents : 29

Pouvoirs : 6

Votants : 35

Excusés : 13

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

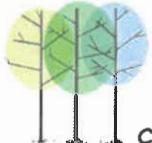
Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL



Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

MARSILLY :

PANGE :

VIGY :

VRY :

M. Bernard BARRE

M. Jean-Paul GRANDJEAN

M. Hervé PRITRSKY

M. Dominique MAST

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 057-200067957-20251027-DCC2025_70_1-DE

S²LO

Publié sur le site internet de la CCHCPP le 05/11/2025

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_70 : ADMINISTRATION – Désignation du secrétaire de séance

M. le Président rappelle qu'il y a lieu, conformément aux dispositions en vigueur, de désigner un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la présente réunion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-6 ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

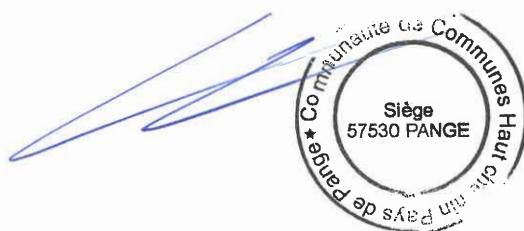
- DE DESIGNER Mme Delphine BERGER comme secrétaire de séance ;

Fait à Pange le 28 octobre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Membres du Conseil : 42
Présents : 31
Pouvoirs : 7
Votants : 38
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents:

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY:	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINT-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE:	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED:	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés:

BAZONCOURT:	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL



Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

MARSILLY :

M. Bernard BARRE

PANGE :

M. Jean-Paul GRANDJEAN

VIGY :

M. Hervé PRITRSKY

VRY :

M. Dominique MAST

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 057-200067957-20251027-DCC2025_70-DE

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_70 : ADMINISTRATION – Désignation du secrétaire de séance

M. le Président rappelle qu'il y a lieu, conformément aux dispositions en vigueur, de désigner un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la présente réunion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-6 ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- DE DESIGNER Mme Delphine BERGER comme secrétaire de séance ;

Fait à Pange le 28 octobre 2025

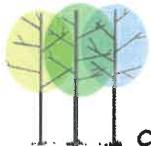
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Membres du Conseil : 42
Présents : 29
Pouvoirs : 6
Votants : 35
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

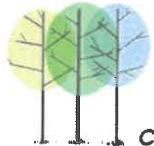
L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.
Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTJOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFÉY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINTE-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL



Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

MARSILLY :

M. Bernard BARRE

PANGE :

M. Jean-Paul GRANDJEAN

VIGY :

M. Hervé PRITRSKY

VRY :

M. Dominique MAST

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 057-200067957-20251027-DCC2025_71_1-DE

S²LO

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_71 : ADMINISTRATION – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2025

M. le Président rappelle l'envoi du procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2025 à l'intérieur de la convocation pour la réunion de ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du même code, relatifs à la tenue des séances et à la rédaction du procès-verbal ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange, notamment son article 23 ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2025 ;

Fait à Pange le 28 octobre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Membres du Conseil : 42
Présents : 31
Pouvoirs : 7
Votants : 38
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.
Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDEILINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTJOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFNEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL



Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 057-200067957-20251027-DCC2025_71-DE

S²LO

Publié sur le site internet de la CCHCPP le 05/11/2025

MARSILLY :

M. Bernard BARRE

PANGE :

M. Jean-Paul GRANDJEAN

VIGY :

M. Hervé PRITRSKY

VRY :

M. Dominique MAST

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_71 : ADMINISTRATION – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2025

M. le Président rappelle l'envoi du procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2025 à l'intérieur de la convocation pour la réunion de ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du même code, relatifs à la tenue des séances et à la rédaction du procès-verbal ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange, notamment son article 23 ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2025 ;

Fait à Pange le 28 octobre 2025

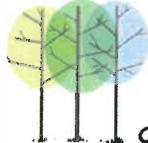
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Membres du Conseil : 42

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Votants : 37

Excusés : 12

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL



MARSILLY :

M. Bernard BARRE

PANGE :

M. Jean-Paul GRANDJEAN

VIGY :

M. Hervé PRITRSKY

VRY :

M. Dominique MAST

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_72 : PCAET – Plan climat air énergie territoire : Arrêt du projet

Mme Delphine BERGER, vice-président, rappelle que la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17/08/2015 a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La Communauté de Communes Haut-Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) n'est pas soumis à cette obligation, comptant moins d'habitants que ce seuil (19 225 habitants en 2018, 19 286 en 2022). Cependant, le Conseil Communautaire de la CCHCPP a souhaité s'engager volontairement dans l'élaboration de son PCAET par délibération du 11 avril 2022.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Elaboré à l'échelle du territoire, il mobilise l'ensemble des acteurs publics, économiques, sociaux et environnementaux, et facilite l'émergence d'actions concrètes en faveur du climat. Il aborde différentes thématiques, telles que la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, la vulnérabilité aux changements climatiques, la consommation d'énergie ou encore la production d'énergie renouvelable.

Les services de la CCHCPP et le bureau d'étude GINGER BURGEAP ont ainsi élaboré le dossier complet du projet PCAET, comprenant les éléments suivants :

- Le résumé non technique ;
- Le diagnostic -Etat initial de l'Environnement ;
- La stratégie territoriale ;
- Le programme d'actions et son dispositif de suivi-évaluation ;
- Le rapport environnemental de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

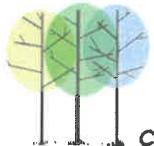
L'ensemble du projet PCAET volontaire a été construit en concertation avec les élus, services et acteurs du territoire. La démarche PCAET a déjà fait l'objet de plusieurs validations. Le diagnostic a ainsi été finalisé en mars 2023, la stratégie validée par le Conseil Communautaire le 08/04/2024, et la liste des actions validée par la Commission PCAET le 04/09/2024. La rédaction des différents documents constitutifs du dossier étant finalisée, il est proposé aux conseillers communautaires d'arrêter le projet de PCAET.

La validation de l'arrêt du dossier est une étape nécessaire et incontournable en vue du processus d'approbation du PCAET. La procédure d'approbation du PCAET est la suivante (calendrier prévisionnel) :

- Arrêt du projet de PCAET en Conseil Communautaire (27/10/2025)
- Dépôt du PCAET pour avis de l'Etat – Région et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (05/11/2026)
- Réception des avis de l'Etat-Région et de la MRAE fin janvier 2026
- Eventuelles modifications et rédaction d'un mémoire de réponse aux avis reçus (mars 2026)
- Consultation publique par voie électronique entre avril et mai 2026
- Finalisation du dossier de PCAET et approbation définitive en Conseil Communautaire (été 2026)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,



Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 057-200067957-20251027-DCC2025_72_1-DE

S²LO

Publié sur le site internet de la CCHCPP le 05/11/2025

DECIDE A LA MAJORITE - 32 voix pour et 5 abstentions (MM. Messin, Petit, Weil (pouvoir Prirtskey) et Mme Pace) :

- **D'APPROUVER** l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **DE SOUMETTRE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial pour avis à l'Etat et à la région Grand Est ;
- **DE SAISIR** la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à organiser une consultation du public et à intégrer les éléments pertinents des remarques formulées à cette occasion sur ce projet de PCAET ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pange le 28 octobre 2025

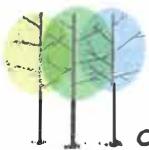
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Conseil : 42
Présents : 31
Pouvoirs : 7
Votants : 38
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDEILINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFÉY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINTE-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL

MARSILLY : M. Bernard BARRE
PANGE : M. Jean-Paul GRANDJEAN
VIGY : M. Hervé PRITRSKY
VRY : M. Dominique MAST

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_72 : PCAET – Plan climat air énergie territoire : Arrêt du projet

Mme Delphine BERGER, vice-président, rappelle que la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17/08/2015 a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La Communauté de Communes Haut-Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) n'est pas soumis à cette obligation, comptant moins d'habitants que ce seuil (19 225 habitants en 2018, 19 286 en 2022). Cependant, le Conseil Communautaire de la CCHCPP a souhaité s'engager volontairement dans l'élaboration de son PCAET par délibération du 11 avril 2022.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Elaboré à l'échelle du territoire, il mobilise l'ensemble des acteurs publics, économiques, sociaux et environnementaux, et facilite l'émergence d'actions concrètes en faveur du climat. Il aborde différentes thématiques, telles que la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, la vulnérabilité aux changements climatiques, la consommation d'énergie ou encore la production d'énergie renouvelable.

Les services de la CCHCPP et le bureau d'étude GINGER BURGEAP ont ainsi élaboré le dossier complet du projet PCAET, comprenant les éléments suivants :

- Le résumé non technique ;
- Le diagnostic -Etat initial de l'Environnement ;
- La stratégie territoriale ;
- Le programme d'actions et son dispositif de suivi-évaluation ;
- Le rapport environnemental de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

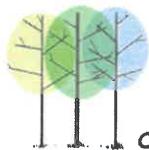
L'ensemble du projet PCAET volontaire a été construit en concertation avec les élus, services et acteurs du territoire. La démarche PCAET a déjà fait l'objet de plusieurs validations. Le diagnostic a ainsi été finalisé en mars 2023, la stratégie validée par le Conseil Communautaire le 08/04/2024, et la liste des actions validée par la Commission PCAET le 04/09/2024. La rédaction des différents documents constitutifs du dossier étant finalisée, il est proposé aux conseillers communautaires d'arrêter le projet de PCAET.

La validation de l'arrêt du dossier est une étape nécessaire et incontournable en vue du processus d'approbation du PCAET. La procédure d'approbation du PCAET est la suivante (calendrier prévisionnel) :

- Arrêt du projet de PCAET en Conseil Communautaire (30/10/2025)
- Dépôt du PCAET pour avis de l'Etat – Région et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (05/11/2026)
- Réception des avis de l'Etat-Région et de la MRAE fin janvier 2026
- Eventuelles modifications et rédaction d'un mémoire de réponse aux avis reçus (mars 2026)
- Consultation publique par voie électronique entre avril et mai 2026
- Finalisation du dossier de PCAET et approbation définitive en Conseil Communautaire (été 2026)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,



DECIDE A LA MAJORITE - 32 voix pour et 5 abstentions (MM. Messin, Petit, Weil (pouvoir Prirsky) et Mme Pace) :

- **D'APPROUVER** l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **DE SOUMETTRE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial pour avis à l'Etat et à la région Grand Est ;
- **DE SAISIR** la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à organiser une consultation du public et à intégrer les éléments pertinents des remarques formulées à cette occasion sur ce projet de PCAET ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pange le 28 octobre 2025

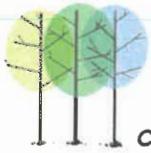
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Conseil : 42
Présents : 31
Pouvoirs : 7
Votants : 38
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL

MARSILLY :	M. Bernard BARRE
PANGE :	M. Jean-Paul GRANDJEAN
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_73 : Assainissement – Redevance d'assainissement collectif – tarification CCHCPP et part AERM 2026

M. Hervé MESSIN rappelle au conseil la délibération du conseil communautaire DCC2022_39 du 11 Avril 2022 qui a établi un lisage des tarifs de la redevance assainissement sur l'ensemble de la communauté de communes pour aboutir à une redevance unique en 2025 :

- Consommation M3 (Part CCHCPP) : **2.2802 € HT/m³** pour les communes / habitations situées en zonage d'assainissement collectif.

Après avis de la commission du 9 septembre 2025, Il est proposé de maintenir le tarif et le mode de calcul pour l'année 2026. Une réflexion globale sera lancée au printemps 2026.

Il est également rappelé au conseil la délibération DCC 2024_92 qui avait fixé pour 2025 les différentes tarifications de l'agence de l'eau Rhin Meuse. Chaque année le coefficient appliqué sera différent et dépendra des résultats notamment de la conformité des stations d'épuration de l'année n-2,

En 2025 :

- la contrevaleur de la redevance « pour performance des systèmes d'assainissement collectif » indiquée sur les factures d'assainissement était de **0,46 €/m³**
- son taux de modulation était de 0,3 soit un tarif facturé à l'habitant de **0,46 X 0,3 = 0,138 € /m³**

Après saisies des données sur SISPEA, le retour de l'AERM est le suivant pour 2026 :

- la contrevaleur de la redevance « pour performance des systèmes d'assainissement collectif » indiquée sur les factures d'assainissement est de **0,38 €/m³** (donnée AERM)
- son taux de modulation est de **0,465** (donnée AERM) soit un tarif facturé à l'habitant **0,38 € X 0,465 = 0,1767 € /m³**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs de la redevance d'assainissement collectif CCHCPP à compter du 01 janvier 2026 comme suit - Consommation M3 (Part CCHCPP) : **2.2802 € HT/m³** pour les communes / habitations situées en zonage d'assainissement collectif.

- **DE FIXER** les tarifs de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, dont le produit revient à l'Agence de l'Eau à **0,1767 € /m³**, résultant du calcul suivant : Contrevaleur de la redevance « pour performance des systèmes d'assainissement collectif » indiquée sur les factures d'assainissement fixée à 0,38 € / m³ auquel est appliqué un taux de modulation de cette redevance à 0,465 soit 0,38 X 0,465 = 0,172
Il est indiqué que ce supplément de prix de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturé et recouvré auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement.

Fait à Pange le 28 octobre 2025,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Roland CHLOUP



Communauté de Communes
Haut Chemin Pays de Pange
Siège
57530 PANGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres du Conseil : 42
Présents : 31
Pouvoirs : 7
Votants : 38
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINTE-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL



Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

MARSILLY :

M. Bernard BARRE

PANGE :

M. Jean-Paul GRANDJEAN

VIGY :

M. Hervé PRITRSKY

VRY :

M. Dominique MAST

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 057-200067957-20251027-DCC2025_74-DE

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_74 : Eau Potable – Redevance Eau – tarification 2026 CCHCPP et part AERM Burtoncourt

M. Hervé MESSIN rappelle au conseil la délibération du conseil communautaire DCC2025_08 du 10 Avril 2025 qui a établi les tarifs de la redevance eau potable :

- Consommation M3 (Part CCHCPP) : 0,99 € HT/m³
- Consommation M3 camping (Part CCHCPP) : participation adaptée tous les ans au tarif du SI Boulay
- Part fixe compteur (Part CCHCPP) : 37,91 € HT/an.

Après avis de la commission du 9 septembre 2026, il est proposé de maintenir le tarif et le mode de calcul pour l'année 2026. Une réflexion globale sera lancée au printemps 2026.

Il est rappelé au conseil la délibération du conseil communautaire DCC 2024_94 qui avait fixé pour 2025 les différentes tarifications de l'agence de l'eau Rhin Meuse,

Chaque année le coefficient appliqué sera différent et dépendra des résultats notamment du rendement du réseau et de la qualité de l'eau distribuée de l'année n-2,

En 2025 :

- la contrevaleur de la redevance « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » indiquée sur les factures d'assainissement était de 0,33 €/m³
- le taux de modulation pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable était de 0,2 soit un tarif facturé à l'habitant de 0,33 X 0,2 = 0,066 €/m³

La redevance sur la consommation d'eau potable était de 0,39 € /m³

La tarification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau était de 0,054 € /m³

Après saisies des données sur SISPEA, le retour de l'AERM est le suivant pour 2026 :

- la contrevaleur de la redevance « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » indiquée sur les factures d'assainissement est de 0,12 €/m³ (donnée AERM)
- le taux de modulation pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est de 0,9 (donnée AERM) soit un tarif facturé à l'habitant de 0,12 X 0,9 = 0,108 €/m³
- La redevance sur la consommation d'eau potable est de 0,40 € /m³ (donnée AERM)
- La tarification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est de 0,0554 € /m³ (donnée AERM)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,



Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 057-200067957-20251027-DCC2025_74-DE

DECIDE :

- De fixer les tarifs des redevances eau potable – part CCHCPP – commune de Burtoncourt, à compter du 01 janvier 2026 comme indiqués ci-dessous :
 - Consommation M3 habitation : 0,99 € HT/m³
 - Consommation M3 camping : participation adaptée tous les ans au tarif du SI Boulay
 - Part fixe compteur : 37,91 € HT/an
- De fixer les redevances Agence de l'Eau Rhin Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit
 - Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,40 €/m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 0,0554 € /m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,108 € / m³; sur la base d'une contrevalue de la redevance « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » de 0,12 € par M3 et d'un taux de modulation pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,9 soit 0,12 X 0,9 = 0,108. Il est indiqué que ce supplément de prix de la « redevance performance des réseaux d'eau potable » est facturé et recouvré auprès des usagers du service public de l'eau potable et reversée à la collectivité selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'eau.

Fait à Pange le 28 octobre 2025,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Membres du Conseil : 42
Présents : 31
Pouvoirs : 7
Votants : 38
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.
Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL

MARSILLY :	M. Bernard BARRE
PANGE :	M. Jean-Paul GRANDJEAN
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_75 : Finances – Attribution des fonds de concours

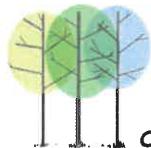
M. Joël SIMON informe le Conseil communautaire que les différents dossiers de demande de fonds de concours des communes, déposés au service des Affaires Générales, ont été étudiés au cours des dernières commissions finances.

Pour rappel, sur la période 2024-2025, la CCHCPP s'est engagée en faveur des communes en débloquant une enveloppe globale de 700 000 € pour subventionner les projets d'investissement communaux à hauteur de 25 000 € par commune.

À ce jour, 45 dossiers ont déjà été validés par le Conseil communautaire dont 21 projets ayant déjà reçu le versement. Ainsi le montant déjà alloué par cette opération s'élève à 493 996,38 €.

M. Joël SIMON, 1^{er} vice-président, propose au Conseil de valider les dossiers de fonds de concours présentés et validés lors des commissions finances du 30 septembre 2025 et arrêtés de la manière suivante :

Commune	Type de projet	Montant alloué
MARSILLY	Finalisation de l'aménagement du foyer rural par l'installation d'un escalier	6 042,78 €
PANGE	Remplacement de la porte d'entrée de la Chapelle	2 137,50 €
PANGE	Annulation du dossier de travaux voirie impasse de la scierie (délibération DCC2025_45 du 10.04.2025)	- 13 900 €
PANGE	Aménagement de la voirie impasse de la scierie	13 979,90 €
RAVILLE	Reprise des bordures et accotements de la RD4	9 000 €
RAVILLE	Réfection de la toiture de l'ancien lavoir	16 000 €
RETONFEY	Aménagement des abords de la maison communale avec un projet de végétalisation et de désimperméabilisation de sols	4 166,25 €



SANRY-LES-VIGY	Rénovation du beffroi de l'Eglise Saint-Nicolas	15 676 €
SANRY-LES-VIGY	Remplacement des aérothermes vétustes de la cantine, périscolaire et foyer rural par de nouveaux	5 000 €
SANRY-SUR-NIED	Remise en état de la toiture de la chapelle	1 132 €
SANRY-SUR-NIED	Travaux de mises aux normes PMR des sanitaires	8 444 €
SANRY-SUR-NIED	Installation de stores dans la salle polyvalente	1 320 €
SANRY-SUR-NIED	Installation de lampadaires LED	5565,99 €
SERVIGNY-LES-RAVILLE	Réfection des trottoirs pour la sécurisation des piétons	13 139 €
SORBÉY	Installation de stores occultants	245 €
SORBÉY	Création d'un faux plafond dans la salle de classe de l'école	1 967 €
SORBÉY	Remplacement du moteur de la cloche de l'Eglise	1 022 €
SORBÉY	Annulation du dossier de rénovation énergétique de la mairie et de l'école (délibération DCC2025_45 du 10.04.2025)	- 4 872 €
SORBÉY	Rénovation énergétique de la mairie et de l'école	11 280 €

La CCHCPP se réserve le droit de revoir à la baisse les montants alloués à la suite de la réception des factures visées du SGC, afin de respecter le minimum de 20% d'autofinancement (sauf dérogation expresse des services préfectoraux) et le principe selon lequel le montant de fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement de la commune.

VU l'article L 5214-16 V du CGCT permettant aux Communautés de Communes de financer la réalisation d'un équipement par le versement de fonds de concours,

VU la DBC2025_04 de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange relative au règlement d'attribution des fonds de concours,

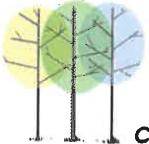
VU le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

VU l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 30 septembre 2025,

VU les différents dossiers de demandes d'attribution de fonds de concours,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

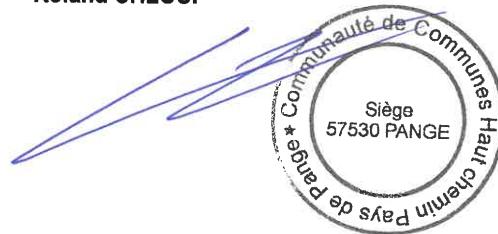


DECIDE :

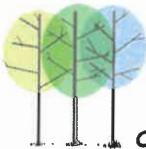
- **DE VALIDER** l'attribution des fonds de concours ci-dessus ;
- **D'ANNULER** l'attribution du fonds de concours de 13 900 € pour la commune de Pange pour le projet de travaux de voirie sis impasse de la scierie, validé par la DCC2025_45 ;
- **D'ANNULER** l'attribution du fonds de concours de 4 872 € pour la commune de Sorbey pour le projet de rénovation énergétique de la mairie et de l'école, validé par la DCC2025_45 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Fait à Pange le 28 octobre 2025,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Conseil : 42

Présents : 31

Pouvoirs : 7

Votants : 38

Excusés : 11

Absent : 0

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 057-200067957-20251027-DCC2025_76-DE

Publié sur le site internet de la CCHCPP le 05/11/2025

S²LO

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTJOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL



MARSILLY :	M. Bernard BARRE
PANGE :	M. Jean-Paul GRANDJEAN
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_76 : Ressources Humaines – Création de poste

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions d'instructeur d'urbanisme. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

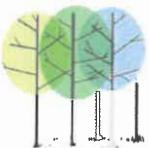
- D'ADOPTER cette proposition,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Fait à Pange le 28 octobre 2025,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Roland CHLOUP

Communauté de Communes
Haut Chemin Pays de Pange *
Siège
57530 PANGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Membres du Conseil : 42
Présents : 31
Pouvoirs : 7
Votants : 38
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFNEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL



MARSILLY :	M. Bernard BARRE
PANGE :	M. Jean-Paul GRANDJEAN
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_77 : Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président présente au conseil le projet de tableau des effectifs incluant l'ouverture de poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

Il informe également le conseil que les 2 suppressions de poste décidées lors du conseil communautaire du 17 juillet ne peuvent être prises en compte dans la nouvelle version du tableau des effectifs votée ce jour, l'avis du CST n'ayant pas été reçu dans les temps. Arrêté à 48 le 17 juillet dernier, le nombre de postes existants est donc maintenant fixé à 51, conséquence de l'annulation des 2 suppressions et de la création votée au point précédent.

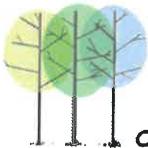
Dès réception de l'avis du CST concernant les 2 suppressions de poste, celles-ci seront soumises à nouveau à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu le tableau présenté :

Liste des emplois	Postes existants	Nouvelle proposition
DGS des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants	1	1
Attaché principal	2	2
Attaché territorial	4	4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Rédacteur territorial	5	5
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint administratif	3	3
Ingénieur	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Technicien	2	2
Agent de maîtrise	5	5
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2



Adjoint technique	12	12
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
Assistant d'enseignement Artistique principal	1	1
Total	50	51

Le Conseil communautaire,

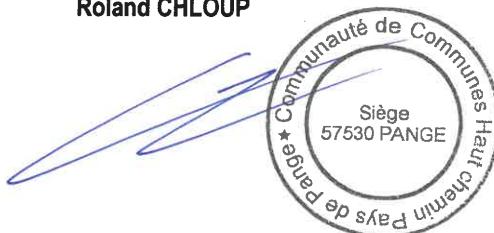
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

Fait à Pange le 28 octobre 2025,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Membres du Conseil : 42
Présents : 31
Pouvoirs : 7
Votants : 38
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.
Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL

MARSILLY :	M. Bernard BARRE
PANGE :	M. Jean-Paul GRANDJEAN
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_78 : Ressources Humaines – Conventionnement avec le Centre de Gestion concernant la mission d'inspection en matière de sécurité et d'hygiène au travail

Monsieur le Président informe le conseil communautaire,

- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT QUE

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

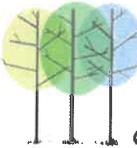
- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

- **DE FAIRE APPEL** au Centre de Gestion Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.



- D'AUTORISER le président à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Fait à Pange le 28 octobre 2025,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention

Régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, en application de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, habilité par délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2017.

D'une part

Et la collectivité de ci-dessous appelé(e) la collectivité,

Représentée par son Maire/Président,, mandatée par délibération du .../.../.....

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention et adoptant les termes de la convention d'inspection en santé et sécurité au travail,

Vu la délibération en date dude l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 452-44 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle assumera la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail auprès de ladite collectivité.

Les missions de la fonction d'inspection sont confiées à un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion (ci-après dénommé « ACFI »).

Une lettre de mission de l'ACFI est annexée à la présente convention et doit être transmise au comité compétent en matière d'hygiène et de sécurité pour information (cf. article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié).

ARTICLE 2 : REFERENT DE LA COLLECTIVITE

Afin d'accompagner l'ACFI dans l'exercice de ses missions, **la collectivité s'engage à nommer un de ses agents en tant qu'assistant de prévention ou conseiller de prévention** (cf. article 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié) pour l'assister dans ses interventions et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier. En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention (« AP/CP ») de la collectivité.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

La mission d'inspection intervient à la demande de l'autorité territoriale à partir d'une sollicitation par courriel à prevention@cdg57.fr

Suite à la saisine, l'ACFI prendra contact avec la collectivité et fixera les modalités de la rencontre ainsi que les pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Centre de Gestion en fonction notamment des domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le devis d'intervention en accord avec l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ACFI

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5 du décret précité, la fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à :

- ✓ Contrôler sur place les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (cf article 4.1 de ladite convention) notamment Code du Travail 4ème partie livres 1 à 5 et décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- ✓ Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- ✓ En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires ; celui-ci rendra compte à la collectivité des suites données.
- ✓ Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (cf article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- ✓ Être consulté en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le CST ou sa

formation spécialisée sur la réalité d'un danger grave et imminent ou la façon le faire cesser (cf. article 68 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021). Un synoptique de la démarche est illustré en annexe 2.

4.1 Visites périodiques sur site ou en cas de DGI préalablement définies

Pour chaque visite, dont la date est planifiée en accord entre la collectivité et le Centre de Gestion, la démarche suivante est appliquée :

- Un entretien collectif en préalable à la visite d'inspection, avec un élu, le Directeur Général des Services, et le/les agent(s) de prévention,
- Une visite des installations et des locaux de travail,
- Un bilan de la visite auprès d'un élu ou d'un représentant de la collectivité,
- Une restitution du rapport à l'autorité territoriale ou son représentant.

4.2 Participation au Comité Social Territorial ou sa formation spécialisée

L'ACFI peut assister, avec voix consultative, aux réunions du CST ou de sa formation spécialisée lorsqu'elle est instaurée dès lors que la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée. Il peut également, le cas échéant, participer aux travaux effectués par les CST ou sa formation spécialisée ainsi qu'aux visites de ces instances.

Il est averti en temps utile de la tenue des réunions et du contenu de l'ordre du jour.

Les observations ou suggestions de l'ACFI ainsi que les réponses apportées à ses préconisations sont communiquées par la collectivité, au CST ou à sa formation spécialisée.

L'ACFI est également tenu informé des suites qui y sont données.

Si le comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois, l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection peut être saisi dans les conditions prévues par l'article 85 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 pour déclencher une réunion du CST ou sa formation spécialisée.

Pour les collectivités et établissements rattachés au CST et sa formation spécialisée placé auprès du Centre de Gestion, la présence de l'ACFI est prévue chaque fois que nécessaire.

Ces prestations feront l'objet d'un devis selon les modalités prévues à l'article 10 de cette convention.

A l'inverse les missions suivantes pourront être réalisées à titre gracieux :

- ✓ Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité. Il est également informé de tout évènement ou décision ayant une incidence sur la Santé et la Sécurité au Travail ;
- ✓ Apporter un soutien auprès des conseillers de prévention et de l'autorité territoriale pour de demandes ponctuelles ou lors de visites impromptues. En effets, durant ses déplacements sur le territoire de la collectivité, l'ACFI peut être amené à rencontrer de

façon fortuite des agents en activité. Au travers de cette convention, l'autorité territoriale autorise, à cette occasion, l'ACFI à sensibiliser oralement les agents de la collectivité sur les risques qu'ils encourent :

- En cas de constat de non-respect d'une règle de sécurité ;
- Dans le cadre de préconisations visant à améliorer la santé et la sécurité au travail.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Pour que le Centre de Gestion puisse valablement assurer la mission d'inspection toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'accomplissement de sa mission.

L'autorité territoriale s'engage à :

- Permettre à l'ACFI de conserver son autonomie et son indépendance, afin d'assurer l'objectivité des constats et des propositions ;
- Nommer un **assistant ou conseiller chargé de prévention qui devra être présent** au moment des visites d'inspection ;
- Faire parvenir à l'ACFI, le cas échéant, sous huit jours à compter de sa réception, une **copie qu'elle a visée du rapport périodique** rédigé par l'assistant ou le conseiller chargé de prévention ;
- Faciliter **l'accès de l'ACFI à tous les locaux**, lieux de travail, de stockage de matériels et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs concernés par les domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le formulaire de visite d'inspection ;
- Fournir à l'ACFI, s'il le demande, les documents nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (register des dangers graves et imminents, registres d'hygiène et de sécurité, rapports de vérification, consignes, attestations de formation, fiches de poste, fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive...) ;
- Communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et sécurité au travail ;
- Tenir à la disposition de l'ACFI, conformément à l'article 5-3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le register spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches établies par le médecin de prévention, conformément à l'article 14-1 du même décret ;
- **Accompagner ou faire accompagner l'ACFI** par l'autorité territoriale ou son représentant ;
- En cas de besoin, le médecin de prévention pourra être associé aux visites réalisées par l'ACFI ;
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (AP/CP, médecine préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...) ;
- **Informier l'ACFI des suites données aux propositions** formulées dans le rapport d'inspection ;
- **Tenir l'ACFI informé des documents débattus lors des séances du comité** compétent en

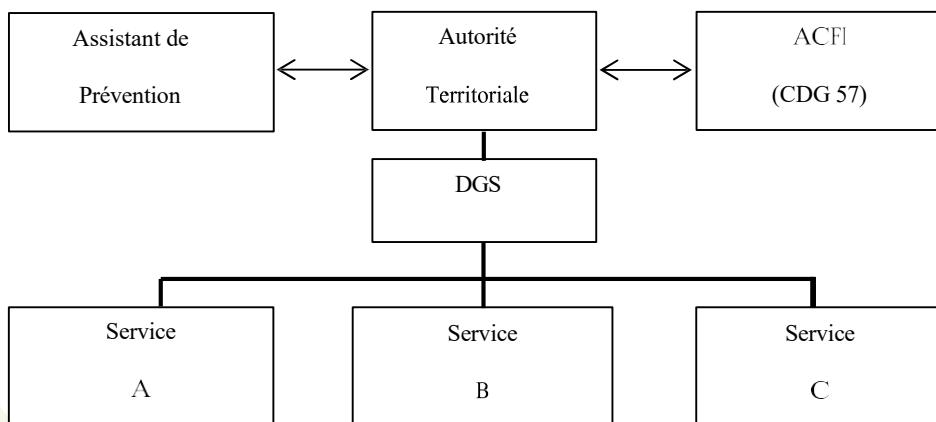
la matière et à informer cette instance de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI, dans les conditions de l'article 3.4 de la présente convention.

L'ACFI est rattaché hiérarchiquement au Centre de Gestion de la Moselle, afin d'assurer l'objectivité de ses constats et propositions. Il agit de façon autonome et indépendante dans l'accomplissement de ses missions.

L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment l'obligation de neutralité, de discréetion et de moralité.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement du service.

S'agissant d'une mise à disposition d'un agent en lien direct avec l'autorité territoriale, il est nécessaire de communiquer sur cette mission. La lettre de mission de l'ACFI (annexe 1) pourra être communiquée aux différents services. La collectivité pourra faire apparaître l'ACFI sur son organigramme en dehors de tout lien hiérarchique.



ARTICLE 6 : RAPPORTS D'INSPECTION

Chaque intervention de l'ACFI donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale de la collectivité afin qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions en matière de santé et sécurité des agents au travail.

Le rapport comprend un relevé des observations effectuées sur le terrain, des préconisations appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant ainsi que des annexes (textes réglementaires, modèles de documents et publications techniques).

En cas d'urgence, l'ACFI propose des mesures immédiates et le rapport est expédié dans les meilleurs délais. Dans tous les autres cas, ce rapport est expédié dans les 30 jours ouvrés suivants l'intervention.

L'autorité territoriale est informée de toutes les visites et observations effectuées et en informe son Comité Social Territorial (CST) ou sa formation spécialisée.

Le rapport est transmis par courrier ou par mail à l'autorité territoriale ou son représentant, ainsi qu'à l'assistant et / ou au conseiller de prévention de la collectivité (après accord initial de l'autorité territoriale). Sur demande de la collectivité, le rapport peut également être envoyé par mail aux agents concernés par la visite (responsable hiérarchique, Directeur des Ressources Humaines...). Dans ce cas, la liste des agents destinataires du rapport est inscrite sur la page de garde du rapport. Par défaut, il est adressé par mail à l'assistant / conseiller de prévention.

L'objectif du rapport d'inspection n'est pas de remplacer une évaluation des risques professionnels et n'a donc pas pour vocation la recherche d'exhaustivité. Le but du rapport est d'alerter la collectivité sur les principaux écarts entre les situations observées et la réglementation en vigueur, puis de proposer des préconisations à l'autorité territoriale pour pallier aux risques professionnels identifiés.

ARTICLE 7 : SUIVI DE L'INSPECTION

Dans le cadre du suivi des inspections, l'autorité territoriale devra adresser à l'ACFI un plan d'action dans les 6 mois suivant la réception du rapport d'inspection. Un courrier de relance pourra être envoyé par le Centre de Gestion de la Moselle en cas de non-retour de la collectivité. Ce contact aura pour objectif de rappeler les principales actions de prévention préconisées dans le rapport d'inspection et de vérifier si ces actions ont été mises en place par la collectivité.

La collectivité s'engage à répondre par écrit au courrier de suivi de l'ACFI.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la collectivité.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

De fait, l'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations, le management, seul approprié en la matière, étant du ressort de l'autorité territoriale.

Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI limitera sa vérification de la conformité des locaux, matériels, installations ou équipements divers nécessitant l'intervention d'organismes agréés, à la lecture des rapports de ces dits organismes.

L'intervention constitue notamment une photographie à un instant précis des pratiques en matière d'hygiène et de sécurité, et ne préjuge pas de la conformité ou de la non-conformité des pratiques ou situations n'ayant pas été observées. Certaines observations mentionnées sont tirées des indications délivrées oralement par les personnes présentes. Elles ne sont donc pas exhaustives.

L'ACFI ne contrôle pas le respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public, les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, le

respect des règles d'hygiène alimentaire en restauration collective, et ne dégage pas la collectivité de ses obligations légales en matière de vérifications périodiques des équipements de travail et des véhicules.

En aucun cas, la responsabilité du Centre de Gestion de la Moselle et de l'ACFI ne saurait être mise en cause en cas d'inobservation par la collectivité des préconisations formulées par ce dernier ou des décisions qu'elle aurait prises, contraire à ces préconisations.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

En signant cette convention, la collectivité autorise le service Organisation Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Moselle à utiliser les images prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, afin d'enrichir le rapport de l'ACFI. Le centre de Gestion s'engage à anonymiser les photos et à ne pas faire paraître d'éléments permettant d'identifier une personne.

ARTICLE 10 : COUT HORAIRE ET FACTURATION

Par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle en date 25 juin 2025, le coût horaire de la mise à disposition d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection est fixé à :

- Tarif horaire : 65 €
- ½ journée : 200 €
- Journée : 330 €
- Forfait déplacement : 125 € (2h)
- Frais de repas (si journée entière) : 20 € (montant susceptible d'être actualisé selon l'arrêté relatif au décret 2006-781 en vigueur lors de l'établissement du devis)

Le temps nécessaire aux recherches documentaires ainsi qu'à la rédaction du rapport fait l'objet d'une participation au même taux que les prestations réalisées sur site.

Ces conditions financières pourront être modifiées par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle. Cela donnera lieu à un avenant à la présente convention. A cette occasion la collectivité co-contractante, disposera de la faculté de mettre fin à la présente convention, en cas de désaccord avec les nouveaux tarifs (se reporter à l'article 12 de ladite convention).

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2028. Elle est renouvelable sous réserve d'une demande expresse de la collectivité avant échéance de la convention, par la signature d'un avenant portant prorogation de la date de validité à trois années supplémentaires.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties **sous préavis de trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout travail effectué donnera lieu à facturation, à l'inverse des prestations non encore réalisées.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention (notamment l'absence d'information des suites données aux propositions de l'ACFI), le Centre de Gestion se réserve le droit de rompre la convention devenue inapplicable. Cette résiliation n'interviendra qu'après avoir informé par courrier la collectivité des dysfonctionnements afin que celle-ci puisse y remédier.

ARTICLE 13 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à , Le	Fait à MONTIGNY-LES-METZ , Le
Monsieur/Madame le/la Maire Monsieur/Madame le/la Président(e) de (cachet et signature)	Le Président du Centre de Gestion de la Moselle, Vincent MATELIC Maire de ROSSELANGE

ANNEXE 1

LETTER DE CADRAGE DE L'AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a décidé par délibération du 29 novembre 2017 de la mise en place d'une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité pour le compte des collectivités affiliées et non affiliées. Cette mission sera exercée à partir du 10 février 2020 dans le cadre des modalités suivantes déterminées dans le présent document.

I. Cadre réglementaire

Le **décret n° 85-603 du 10 juin 1985** modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En application de l'article 5 de ce décret, un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ci-après « ACFI ») doit être désigné par l'autorité territoriale qui élabore une lettre de mission.

II. Formation

Conformément à l'article 5 du décret précité, l'ACFI bénéficie d'une formation initiale obligatoire, préalable à sa prise de fonction.

III. Déontologie professionnelle

Afin d'assurer l'objectivité de ses constats et propositions, il a la garantie de son autonomie et de son indépendance professionnelle dans l'accomplissement de ses missions.

Il doit, par ailleurs, respecter les principes déontologiques : obligation générale de service, neutralité, discréption, moralité, intégrité, impartialité et équité dans ses constats et préconisations. Il assure la confidentialité concernant toutes les informations auxquelles il aura accès dans le cadre de ses missions.

IV. Positionnement

Son intervention s'effectue sous l'autorité du Président du Centre de Gestion de la Moselle conformément à la convention établie entre les collectivités demandeuses et le Centre de Gestion.

V. Missions

Dans le cadre des dispositions prévues dans le décret précité, l'ACFI a pour missions de :

1. Réaliser des inspections dans les collectivités locales signataires de la convention avec le centre de Gestion, notamment en :

- Contrôlant les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent dans les collectivités territoriales et en particulier celles définies dans la 4^{ème} partie du Code du Travail ;
- Proposant des mesures d'amélioration dans les domaines de la prévention des risques professionnels et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Proposant à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge

nécessaires.

L'autorité territoriale est informée de toutes les visites et observations effectuées. Le rapport d'inspection lui est remis pour qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions en matière de santé et sécurité des agents au travail. L'autorité territoriale informe systématiquement l'ACFI par écrit des suites données à ces propositions dans un délai raisonnable.

2. En cas de **constat d'une situation d'urgence**, l'ACFI a toute latitude pour alerter immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et pour faire procéder à toute action rendue nécessaire à l'arrêt immédiat de cette situation par la hiérarchie, proposer des mesures immédiates jugées nécessaires et être tenu informé sans délai des suites données à ces propositions.
3. **Participer aux CST ou sa formation spécialisée** avec voix consultative, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée. Le cas échéant il participe aux travaux effectués par les CST ou leurs formations spécialisées. Il peut participer aux visites desdits comités.
4. **Être consulté pour avis sur les règlements et consignes** que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité. Il est également informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.
5. **Intervenir en cas de désaccord persistant sur la réalité d'un danger grave et imminent** ou la façon de le faire cesser, entre l'autorité territoriale et le CST ou sa formation spécialisée.
6. **Être tenu informé des demandes de dérogations concernant l'affectation des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans**, en situation de formation professionnelle, à des travaux dangereux: la collectivité transmet à l'ACFI le projet de délibération préalable à l'affectation (art. 5-7) et le tient informé dans un délai de huit jour de tout changement impactant la délibération (art 5-9).
7. **Intervenir sur demande des membres du CST ou sa formation spécialisée (Art 5-12) en cas de risque grave ou dans une situation de manquement à la délibération concernant l'affectation des jeunes à des travaux dangereux.** L'ACFI établit un rapport adressé à l'autorité territoriale et au CST ou sa formation spécialisée indiquant les manquements constatés et les préconisations. **En** cas d'urgence, l'ACFI peut demander à l'Autorité territoriale de suspendre l'exécution des travaux par le jeune concerné. L'Autorité territoriale adresse une réponse aux préconisations de l'ACFI sous 15 jours.

VI. Limites de la mission d'inspection

La mission confiée correspond à une mission de contrôle qui n'a pas vocation à l'exhaustivité. Elle s'exerce sur les situations constatées ou portées à la connaissance de l'ACFI.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI contrôle les règles ayant trait à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail. Il ne peut en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé. Cependant, il peut faire valoir son droit d'alerte dès lors que ces champs ont un impact sur l'intégrité physique et morale des personnels rattachés ou non à la collectivité ou encore des usagers. De même, l'article 40 du code de procédure pénale lui permet de signaler des crimes ou délits dont il a connaissance.

Conformément au **2^{ème}** alinéa de l'article 5 du décret n°85-603 modifié, les missions d'inspection en santé et sécurité au travail ne se substituent pas à celles des assistants ou conseillers de prévention désignés par l'autorité territoriale au titre de l'article 4 du même décret. Ces deux missions ne peuvent être exercées par un seul et même agent.

L'exercice de la mission n'exonère pas l'Autorité Territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes placées sous son autorité.

VII. Conditions d'exercice de la fonction

1. Modalités d'intervention

La mission d'inspection intervient à la demande des autorités territoriales des collectivités de Moselle à partir d'une lettre de saisine et d'un devis d'intervention.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Service Organisation, Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion en fonction des domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le devis d'intervention.

L'ACFI peut s'entretenir avec les agents rencontrés lors de ses interventions afin d'obtenir des informations sur les conditions d'exercices de leurs activités et/ou approfondir les observations qu'il fera.

2. Droit d'accès aux locaux et aux documents

Pour qu'il puisse valablement assurer la mission d'inspection, toutes facilités lui sont accordées pour l'accomplissement de sa mission dans le cadre du périmètre défini par la convention signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter. Les registres imposés par la réglementation et tous les documents utiles à sa mission lui sont présentés.

3. Communication au chargé d'inspection des informations nécessaires à sa fonction

La collectivité doit

- Informer l'ACFI des procédures de dangers graves et immédiats déclenchées dans la collectivité, ainsi que des accidents du travail et des maladies professionnelles au sens des 3^e et 4^e de l'article 6 du décret n°85- 603 modifié.
- Informer l'ACFI de la programmation par la collectivité des enquêtes du CST ou sa formation spécialisée prévues à l'article 65 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié.
- Transmettre à l'ACFI au même titre que les membres du CST ou sa formation spécialisée et dans les mêmes délais les documents communiqués avec les convocations relatives aux réunions du CST ou sa formation spécialisée.
- Transmettre à l'ACFI au préalable de l'inspection planifiée, l'ensemble des documents demandés par l'ACFI.

4. Saisine du chargé d'inspection

L'ACFI peut intervenir sur toute question relative à la santé et à la sécurité au travail émanant d'une demande écrite:

- De l'autorité territoriale de la collectivité ou son représentant,
- Du président du CST ou sa formation spécialisée,

L'autorité territoriale est tenue informée des réponses formulées par le chargé d'inspection aux saisines dont il a été l'objet.

5. Rapport d'intervention et diffusion au sein de la collectivité

Les interventions de contrôle de l'ACFI donnent lieu:

- A un compte rendu oral aux représentants de la collectivité participant à l'inspection et portant sur les premiers constats effectués,
- À la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale. En cas d'urgence, ce rapport est expédié dans les meilleurs délais. Dans tous les autres cas, ce rapport est expédié dans les 30 jours ouvrés à l'issue de la fin de l'intervention.

Le CST ou sa formation spécialisée est tenu informé par l'autorité territoriale de toutes ses visites et observations.

L'ACFI est informé systématiquement par l'autorité territoriale par écrit des suites qui seront données à ses propositions.

6. Responsabilités

Les constats effectués par l'ACFI lors d'une inspection pour le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité concernent le périmètre inspecté et la période de l'inspection. La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par ses soins relève de la compétence de l'autorité territoriale.

Les conséquences d'une mise en œuvre partielle ou nulle des préconisations formulées par l'ACFI, l'exonère de toute responsabilité.

VIII. Les partenariats

Ses missions s'effectuent en partenariat avec

- les autorités territoriales ou leurs représentants, l'ensemble des directions et les assistants ou conseillers de prévention des collectivités inspectées.
- les services de santé au travail (dans le respect de leur compétence géographique) ainsi qu'avec les membres du CST ou sa formation spécialisée, dans le cadre d'une approche multidisciplinaire.
- le cas échéant, le Fonds National de Prévention de la CNRACL, les agents des services de la DIRECCTE, les inspecteurs en santé et sécurité au travail (ISST) du rectorat, les agents de la DREAL, le corps des vétérinaires inspecteurs, le corps des médecins inspecteurs de la santé, le corps des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'œuvre, les services de la sécurité civile...

2. Les moyens matériels à disposition

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission sont attribués en tant que de besoin.

La collectivité inspectée désigne la ou les personnes représentant l'autorité territoriale pour assurer l'organisation matérielle de la mission d'inspection.

Le Centre de Gestion s'engage à faire bénéficier l'ACFI des formations nécessaires à l'exercice de ses missions et met à sa disposition

- un bureau dans les locaux du Centre de Gestion ;
- un ordinateur avec bureautique et connexion internet ;
- une tablette et les logiciels adaptés à ses missions de terrain ;
- une ligne téléphonique et une adresse mèl ;

- un véhicule de service ou remboursements de frais de déplacement en véhicule personnel ;
- des équipements de protection individuelle (selon les besoins).

Il est affecté à cette mission pour une quotité d'intervention telle que définie dans la convention établie avec la collectivité.

Conformément à la convention, lorsque les moyens de fonctionnement prévus ne sont plus garantis, le Centre de Gestion en informe la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

11. INFORMATION DES COMITES COMPETENTS

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 modifié, la présente lettre sera présentée pour information au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de sa séance du **14 octobre 2022**.

Dans le cas d'une mise à disposition pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, la lettre de mission est établie sur la base de la convention passée entre les parties et transmise pour information du CST ou sa formation spécialisée.

111. MODIFICATION DE LA LETTRE DE MISSION

Toute modification des termes de la lettre de mission ou de la convention donne lieu à l'établissement d'une nouvelle lettre de mission présentée pour information en CST ou formation spécialisée.

Fait à **Montigny-Lès-Metz**

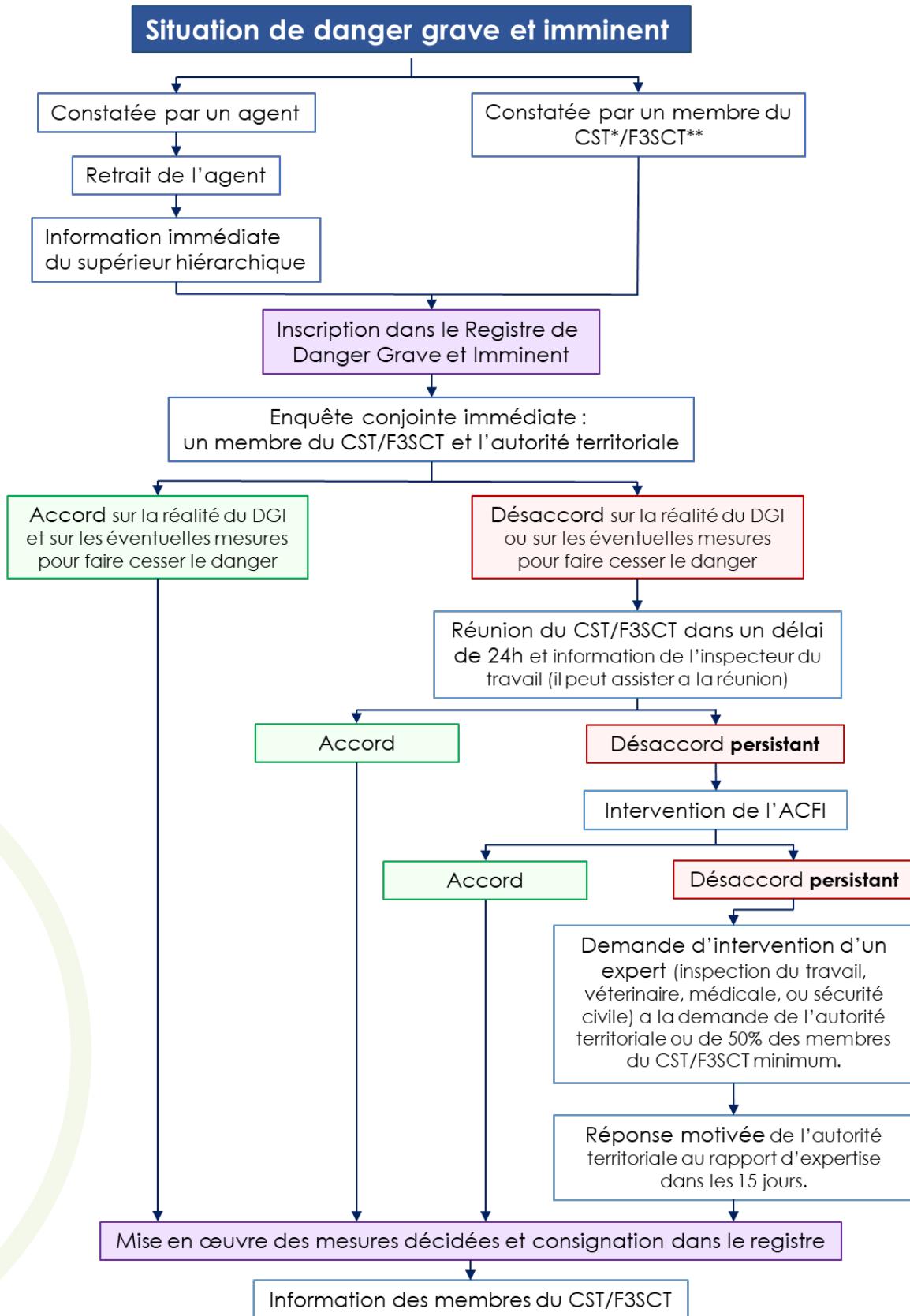
Le **06/04/2023**

Le Président

Vincent MATELIC
Maire de Rosselange

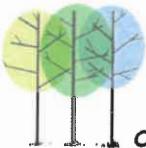
ANNEXE 2

Synoptique de gestion d'un signalement de Danger Grave et Imminent



*CST : Comité social territorial

**F3SCT : Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail



Membres du Conseil : 42
Présents : 31
Pouvoirs : 7
Votants : 38
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP. Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBNEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL

MARSILLY :	M. Bernard BARRE
PANGE :	M. Jean-Paul GRANDJEAN
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_79 : Ressources Humaines – Adhésion au CNAS

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la CCHCPP.

CONSIDERANT l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « *l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

CONSIDERANT les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

CONSIDERANT l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association* ».

CONSIDERANT que l'Amicale du personnel de la CCHCPP adhère au CNAS depuis de nombreuses années pour le compte des agents de la CCHCPP.

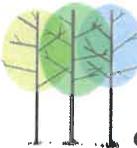
Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

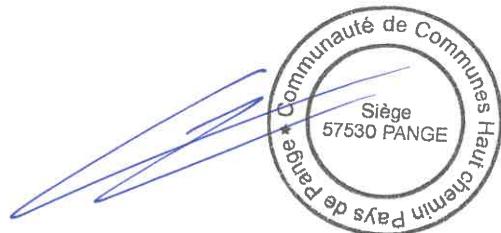
- **DE SE DOTER** d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la CCHCPP, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026, en lieu et place de l'Amicale du personnel, et en accord avec ses représentants, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Cette adhésion ne s'étend pas aux agents retraités de la CCHCPP.
- **D'AUTORISER** en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.



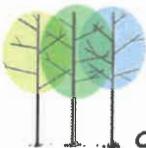
- **DE VERSER au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :** Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif fixé à 231 € (tarifs 2025 susceptibles d'évoluer)
- **DE DESIGNER M. le Président, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la CCHCPP au sein du CNAS**
- **DE DESIGNER Mme Claire CASTELLAZZI comme déléguée des agents notamment pour représenter la CCHCPP au sein du CNAS**
- **DE DESIGNER Mme Sophie DAUCHY comme correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.**

Fait à Pange le 28 octobre 2025,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Membres du Conseil : 42
Présents : 31
Pouvoirs : 7
Votants : 38
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2025

Date de convocation : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.
Mme Delphine BERGER a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH et Etienne LOGNON (à partir de la DCC N°2025_72)
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Alain BASTIEN et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT et Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG (à partir de la DCC N°2025_73)
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN et Armelle REISER LARGUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
HAYES :	M. André KEIL

MARSILLY :	M. Bernard BARRE
PANGE :	M. Jean-Paul GRANDJEAN
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

M. Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Armelle REISER LARGUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2025_80 : Administration - Amicale : demande de subvention 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée que les membres de l'Amicale du Personnel de la CCHCPP souhaitent renouveler pour l'année 2026 leur demande de subvention (cf. courrier en pièce jointe).

L'amicale du personnel de la CCHCPP a bénéficié d'un versement pour 2025 d'un montant de 23 360,00 euros. Ce montant permettait de couvrir les frais suivants :

- Achat des cartes cadeaux 2024/2025
- Achat des paniers garnis 2024
- Adhésion au CNAS au titre de l'année 2025
- L'organisation d'un repas annuel ainsi que de différents évènements.

Considérant ces éléments, ainsi que le solde du compte de l'Amicale qui se porte au 12/05/2025 à 12 788,55 euros,

Il est rappelé que le point précédent concernant l'adhésion directe au CNAS par la CCHCPP entraînera le versement direct du montant 2026 d'adhésion au CNAS dans le cadre de ses dépenses d'action sociale. Le conseil est également informé que l'amicale arrête également l'opération des paniers de fin d'année. L'amicale sollicite donc le versement d'une subvention totale de **14 000,00 euros** ventilée de la façon suivante :

Intitulés	Montants sollicités
Achat des cartes cadeaux 2025/2026 :	10 000,00 €
Évènements	1 000,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement :	3 000,00 €
TOTAL :	14 000,00 €

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel d'un montant de 14000 € pour l'année 2026 et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026,

Fait à Pange le 28 octobre 2025,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication